

No de résolution
ou annotation

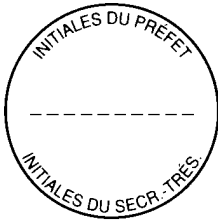
Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE ORDINAIRE

26 AOÛT 2024

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-sixième jour d'août de l'an deux mille vingt-quatre (2024-08-26), à 17 : 05 heures, et à laquelle sont présents :

- Monsieur Sébastien Nadeau, préfet et maire de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Nicolas Dufour, préfet suppléant et maire de la Ville de Repentigny
- Monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Sébastien Nadeau, constate le quorum à 17 : 05 heures et déclare la présente séance ouverte.

2024-08-147 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 août 2024, tel que modifié :

Report :

4.3 Nomination d'un représentant à la commission de développement économique

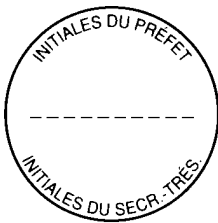
2024-08-148 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT que la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption, tenue le 26 juin 2024, a été remise à chacun des membres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, Maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption tenue le 26 juin 2024, soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12226



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2024-08-149 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR
LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE
LA VILLE DE CHARLEMAGNE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Charlemagne a adopté des modifications à son règlement de zonage, le 13 août 2024;

CONSIDÉRANT que ledit règlement d'urbanisme a été analysé par notre conseiller en aménagement et géomatique et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

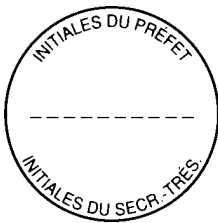
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit approuvé de la Ville de Charlemagne, le règlement numéro 07-384-24-20 modifiant le règlement portant sur le zonage 05-384-15, règlement adopté le 13 août 2024.

QUE le règlement numéro 07-384-24-20 ainsi que les avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date du 22 août 2024 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DÉPÔT DE L'AVIS DE LA MINISTRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES PROLONGATION DE DÉLAI POUR
PERMETTRE LA MODIFICATION D E NOTRE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

La greffière-trésorière adjointe dépose à la table du conseil, l'avis de la ministre des Affaires municipales relatif à la prolongation du délai en vue de permettre la modification de son schéma d'aménagement et de développement révisé en lien avec l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation. Cet avis a été donné en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et il a été publié dans la Gazette Officielle du Québec, partie 1, numéro 33, en date du 17 août 2024.

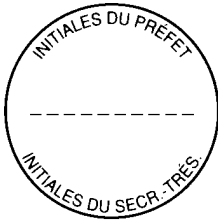
Ledit décret est disponible pour consultation au bureau du directeur général et il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

2024-08-150 RÉSOLUTION ADOPTANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 184 RELATIF AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS PRINCIPALES DANS LE DOMAINE DES DEUX-LACS, À L'ÉPIPHANIE.

CONSIDÉRANT que le 21 août 2012, le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de troisième génération selon le règlement numéro 146;

CONSIDÉRANT que le 27 septembre 2012, le Conseil de la MRC de L'Assomption a reçu sa conformité aux orientations, objectifs et critères du plan métropolitain d'aménagement de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que le SADR de la MRC de L'Assomption faisant l'objet du règlement numéro 146 est entré en vigueur le 19 décembre 2012;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que certains règlements ont modifié le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération numéro 146, lesquels sont entrés en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté sa résolution #108-04-2024 en date du 17 avril dernier, laquelle demande à la MRC d'adopter un règlement de contrôle intérimaire (RCI) pour contrôler le développement résidentiel dans le Domaine des Deux-Lacs;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est actuellement en processus de révision de son plan d'urbanisme et de ses règlements d'urbanisme;

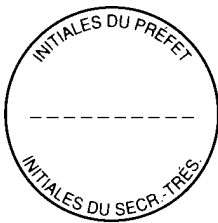
CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a entrepris également au cours de la séance ordinaire du 26 juin 2024 le processus de modification de son schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération, et ce, en vue de délimiter un périmètre d'urbanisation pour le secteur du Domaine des Deux-Lacs et de la sablière 341, lequel rendra obligatoire l'implantation d'infrastructures d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT que la délimitation d'un tel périmètre d'urbanisation engendrera également une obligation de raccordement des constructions existantes et nouvelles aux infrastructures d'aqueduc et d'égout, et ce, selon diverses conditions;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération est également en cours de révision;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du 26 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été présentée et remise à tous les membres au cours de ladite séance, et ce, selon les dispositions de la loi;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que les membres présents renoncent à la lecture dudit règlement, car ils reconnaissent l'avoir lu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, Maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE soit adopté le règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 184 relatif aux nouvelles constructions principales dans le Domaine des Deux-Lacs, situés sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie.

QUE copie du règlement numéro 184 soit transmise aux personnes et organismes suivants :

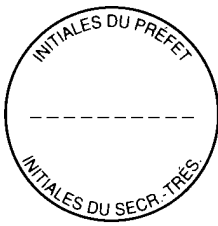
- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales;
- À nos organismes partenaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 184

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

ATTENDU QUE le 21 août 2012, le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) selon le règlement numéro 146;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

ATTENDU QUE le 27 septembre 2012, le Conseil de la MRC de L'Assomption recevait sa conformité aux orientations, objectifs et critères du plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE le SADR de troisième génération de la MRC de L'Assomption faisant l'objet du règlement numéro 146 est entré en vigueur le 19 décembre 2012;

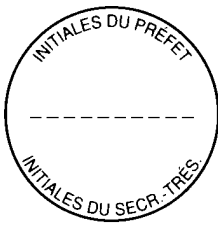
ATTENDU QUE certains règlements ont modifié le règlement numéro 146 relatif au SADR de la MRC de L'Assomption, lesquels sont entrés en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de L'Épiphanie a adopté sa résolution #108-04-2024 en date du 17 avril dernier, laquelle demande à la MRC d'adopter un règlement de contrôle intérimaire (RCI) pour contrôler le développement résidentiel dans le Domaine des Deux-Lacs;

ATTENDU QUE ce secteur de la ville de L'Épiphanie n'est pas desservi par des infrastructures d'aqueduc et d'égout municipales et que les propriétés résidentielles sont reliées à des installations septiques individuelles;

ATTENDU QUE la Ville de L'Épiphanie mentionne que les sources d'approvisionnement en eau potable du secteur pourraient potentiellement souffrir de contamination compte tenue de l'exiguïté des terrains ayant été lotis avant le premier règlement de contrôle intérimaire de la MRC, lequel a instauré des superficies minimales pour les terrains non desservis par des infrastructures municipales (1983);

ATTENDU QUE la Ville de L'Épiphanie est actuellement en processus de révision de son plan d'urbanisme et de ses règlements d'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

ATTENDU QUE la Ville de L'Épiphanie souhaite effectuer une requalification de la Sablière 341 afin de permettre le développement d'une nouvelle aire industrielle;

ATTENDU QUE la MRC de L'Assomption participe au Programme de revalorisation des espaces industriels de la Communauté métropolitaine de Montréal et que la Sablière 341 présente un fort potentiel de développement économique pour un l'implantation d'un futur parc industriel;

ATTENDU QUE les réseaux d'égout et d'aqueduc de la nouvelle aire industrielle pourraient potentiellement être prolongés dans le Domaine des Deux-Lacs pour desservir les résidences existantes;

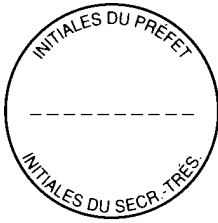
ATTENDU QUE la MRC a adopté le projet de règlement #146-19, lequel vise à créer un nouveau périmètre d'urbanisation sur le territoire de la ville de L'Épiphanie pour le Domaine des Deux-Lacs et la Sablière 341;

ATTENDU QUE la modification engendrée par le projet de règlement #146-19 exigera que toutes nouvelles constructions principales dans ce périmètre d'urbanisation devront être reliées à un réseau d'égout et d'aqueduc municipal;

ATTENDU QUE la MRC de L'Assomption et la Ville de L'Épiphanie souhaitent établir une vision d'ensemble du développement et de la consolidation de ce secteur par la mise en place de réseaux municipaux;

ATTENDU QUE la MRC de L'Assomption est actuellement en période de révision de son SADR de troisième génération;

ATTENDU QUE la MRC de L'Assomption a adopté sa résolution #2024-05-105 en date du 27 mai dernier, laquelle autorise le service de l'aménagement du territoire à étudier et à traiter la demande de la Ville de L'Épiphanie, laquelle est exprimée dans sa résolution # 108-04-2024;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement #184 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption du 26 juin 2024 dernier;

ATTENDU QUE l'article 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la MRC d'adopter un règlement de contrôle intérimaire lié au processus de révision de son SADR.

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, ADMINISTRATIVES ET INTERPRÉTATIVES

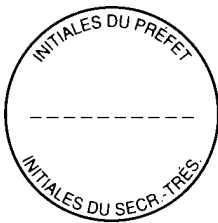
100 TITRE

Le présent règlement peut être cité sous le titre « Règlement de contrôle intérimaire 184 ».

101 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

102 BUT DU RÈGLEMENT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Le présent règlement de contrôle intérimaire vise à interdire, sauf exceptions, les nouvelles constructions principales dans le Domaine des Deux-Lacs, situés sur le territoire de la ville de L'Épiphanie.

Ce règlement est lié à un processus de modification et de révision du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Assomption.

103 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique au Domaine des Deux-Lacs situé sur le territoire de la ville de L'Épiphanie, et ce, tel que délimité à l'annexe A du présent règlement.

104 MAINTIEN DES RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ LOCALE

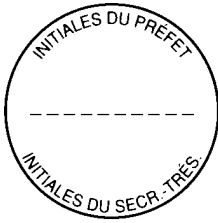
Tous les règlements de la Ville de L'Épiphanie demeurent en vigueur malgré l'entrée en vigueur du présent règlement.

Aucune demande de permis de construction ne peut mener à l'émission d'un permis en vertu d'un règlement municipal de la Ville de L'Épiphanie si l'objet de la demande de permis n'est pas conforme aux dispositions du présent règlement de contrôle intérimaire eu égard à la portée du présent règlement.

Tout permis de construction qui est émis en contradiction au présent règlement est nul et sans effet.

105 PERSONNES ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Ce règlement touche toute personne morale ou physique, de droit public ou de droit privé.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Le gouvernement, ses ministères et mandataires sont également soumis à son application conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

106 VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Le conseil de la MRC de L'Assomption décrète le règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et alinéa par alinéa de manière que si une de ses composantes était ou devait être déclarée nulle par un tribunal, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

107 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

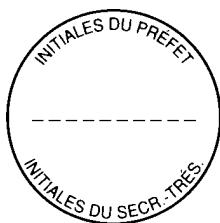
Le présent règlement n'a pas pour effet de soustraire toute personne de l'application d'une Loi ou d'un règlement dûment en vigueur et adoptés par le gouvernement du Canada ou du Québec, la Communauté métropolitaine de Montréal ou par la municipalité locale.

108 ANNEXE AU RÈGLEMENT

La carte délimitant le secteur du Domaine des Deux-Lacs de la ville de L'Épiphanie, jointe en annexe « A » du présent règlement en fait partie intégrante.

109 ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT

La Municipalité régionale de comté de L'Assomption désigne les fonctionnaires responsables de l'émission des permis et certificats de la Ville de L'Épiphanie pour l'administration du présent règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

En l'absence des fonctionnaires désignés, le directeur général de la Ville de L'Épiphanie est responsable de l'administration du présent règlement.

Tous les fonctionnaires doivent, au préalable, avoir été mandatés par résolution par le Conseil de la municipalité avant d'être nommés par résolution par le Conseil de la municipalité régionale de comté.

En cas d'incapacité ou de refus d'agir ou de vacance de poste des fonctionnaires ci-haut identifiés, le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté est responsable de l'administration du présent règlement dans la municipalité concernée.

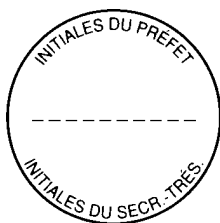
110 FONCTIONS ET POUVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Sur le territoire où il a juridiction, le fonctionnaire désigné est responsable de l'application du présent règlement de contrôle intérimaire et voit à ce que soient respectées les dispositions du présent règlement. À ce titre, le fonctionnaire désigné :

- a) reçoit les demandes de permis de construction qui lui sont adressées, vérifie si celles-ci sont complètes ou voit à ce qu'elles soient complétées ;
- b) étudie la demande en conformité avec le présent règlement ;
- c) émet ou refuse d'émettre le permis, le cas échéant. Dans le cas d'un refus, il doit motiver sa décision.

111 OBLIGATION DU PERMIS DE CONSTRUCTION

Quiconque désire réaliser un projet régi par le présent règlement doit, au préalable, obtenir un permis de construction et tout autre permis ou certificat du fonctionnaire désigné de la municipalité visée par cette demande.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

112 CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS

Tout permis ou certificat requis en vertu du présent règlement sera émis si :

1. la demande est accompagnée de tous les renseignements exigés par le présent règlement ainsi que par le règlement municipal sur les permis et certificats ou le règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme ;
2. l'objet de la demande est conforme à l'ensemble des dispositions du présent règlement ainsi qu'à celles de la réglementation de la municipalité où le projet est prévu.

113 VISITE DES PROPRIÉTÉS

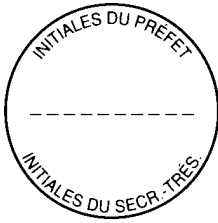
Le fonctionnaire désigné, dans l'exercice de ses fonctions, peut visiter, en tout temps, toute propriété immobilière sur le territoire de la municipalité. Le propriétaire, le locataire ou l'occupant de toute propriété visitée a l'obligation de recevoir le fonctionnaire désigné et de répondre à toutes les questions pouvant être posées relativement au respect du présent règlement.

114 RÈGLES D'INTERPRÉTATION

À moins de déclaration contraire ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots utilisés dans le présent règlement doivent s'entendre dans leur sens habituel.

115 INTERPRÉTATION DES LIMITES

Sauf indications contraires, les limites des secteurs correspondent à des limites de lots ou leurs prolongements, ou l'axe central de voies de circulation.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CHAPITRE II

DISPOSITIONS NORMATIVES APPLICABLES AUX DOMAINE DES DEUX-LACS DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ÉPIPHANIE

200 DEMANDE DE CONSTRUCTION

Toute nouvelle demande de construction pour l'ajout d'un nouveau bâtiment principal est interdite pour le secteur visé à l'annexe « A » et situé sur le territoire de la ville de L'Épiphanie.

201 EXCEPTIONS

Ne sont pas visés par le présent règlement :

1° les nouvelles constructions :

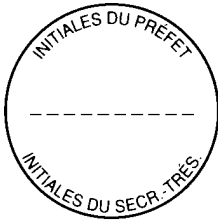
- a) aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par une municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2);
- b) aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution;

2° les permis de construction visant à permettre la reconstruction d'un bâtiment principal détruit à la suite d'un sinistre.

CHAPITRE III

CONTRAVENTION ET PÉNALITÉS

300 CONTRAVENTION



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Quiconque contrevient aux dispositions de ce règlement commet une infraction.

Lorsque le fonctionnaire désigné constate qu'une personne contrevient aux dispositions du présent règlement, il avise, par écrit, le contrevenant. Si ce dernier n'a pas remédié à la situation dans un délai de quarante-huit (48) heures, le fonctionnaire désigné dressera un procès-verbal de contravention et le remettra au directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté.

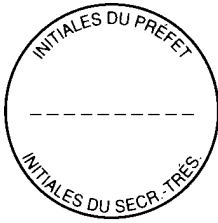
En l'absence du fonctionnaire désigné ou en cas de défaut de sa part d'agir, l'avis au contrevenant peut être fait par le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté.

301 RECOURS AUX TRIBUNAUX ET PÉNALITÉS

Quiconque contrevient ou néglige de respecter, d'une quelconque façon, toute disposition du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de trois cents dollars (300 \$) et maximale de mille dollars (1 000 \$) si le contrevenant est une personne physique ou d'une amende minimale de six cents dollars (600 \$) et maximale de deux mille dollars (2 000 \$) si le contrevenant est une personne morale. Pour toute récidive, ces montants sont le double de ceux fixés précédemment pour la même infraction.

Conformément à l'article 147 du Code de procédure pénale et jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par résolution du conseil, le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté est autorisé à délivrer, au nom de la municipalité, un constat à tout contrevenant pour toute infraction à une disposition du présent règlement.

La délivrance d'un constat d'infraction en vertu du présent règlement n'empêche pas d'intenter tout autre recours prévu à la loi ou à d'autres règlements applicables. Pour faire respecter toute disposition du présent règlement, la municipalité régionale de comté peut exercer cumulativement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

et alternativement tout autre recours de nature civile ou pénale. Toute infraction continue à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement constitue, jour par jour, une infraction séparée et distincte.

CHAPITRE IV

ENTRÉE EN VIGUEUR

400 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ : Sébastien Nadeau

Sébastien Nadeau

Préfet

SIGNÉ : Nathalie Deslongchamps

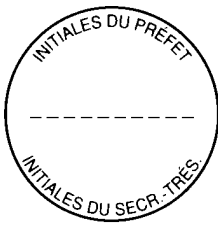
Nathalie Deslongchamps,

Greffière-trésorière adjointe

Directrice des services administratifs

**2024-08-151 ENTENTE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE VISANT LES
MILIEUX DE VIE DURABLES DANS LA RÉGION DE
LANAUDIÈRE 2023 – 2027 –
ÉTUDE SUR L'IMPLANTATION DE CERTAINS USAGES
COMMERCIAUX**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté une Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire visant notamment la création de milieux de vie durables, attrayants et favorables à la santé;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire permet de soutenir les projets régionaux en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que les 6 MRC de Lanaudière ont adhéré à une entente en aménagement du territoire visant les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023 - 2027;

CONSIDÉRANT que cette entente a pour objectif de mobiliser les acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement, de concertation et d'action afin d'aménager des milieux de vie durables au sein des périmètres d'urbanisation du territoire de la région de Lanaudière;

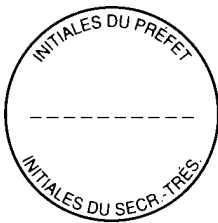
CONSIDÉRANT que cette entente pointe également à mettre en place différentes mesures visant à améliorer la localisation des équipements et des services de proximité ainsi que des nouveaux logements, augmenter le nombre et la sécurité des déplacements actifs et également augmenter la canopée urbaine de façon à réduire les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a été désignée pour agir à titre de fiduciaire de cette entente par l'ensemble des MRC de Lanaudière.

CONSIDÉRANT que le comité consultatif des ententes en aménagement du territoire, regroupant les MRC de la région de Lanaudière et les ministères signataires des ententes, s'est concerté en vue d'émettre diverses recommandations liées à la mise en œuvre des ententes;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 177 sur la gestion contractuelle de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 1er mars 2022;

CONSIDÉRANT que cette entente requiert une étude sur l'implantation de certains usages commerciaux sur le territoire de Lanaudière.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption octroie un mandat à la firme Demarcom en vue de réaliser une étude sur certains usages commerciaux sur l'ensemble du territoire de la région Lanaudière, et ce, dans le cadre de l'entente sur les milieux de vie durables dans ladite région de Lanaudière 2023-2027 pour une somme de 36 100 \$, taxes en sus.

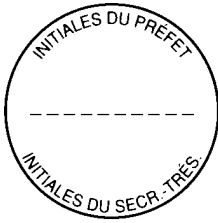
QUE ladite offre de services professionnels par la firme Demarcom datée du 29 juillet 2024 est annexée pour en faire partie comme si au long récépissé.

QUE ce mandat est couvert par la subvention du gouvernement du Québec en lien avec cette entente sur les milieux de vie durables, ainsi que par la contribution de l'ensemble des MRC de Lanaudière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-610-10-411-00 - Honoraires professionnels –MVD)

2024-08-152 ENTENTE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE VISANT LE MAINTIEN ET LA MISE EN VALEUR DE LA BIODIVERSITÉ DANS LA RÉGION DE LANAUDIÈRE 2023 – 2027 – COLLECTE DE DONNÉES ET RÉDACTION D'UN CADRE MÉTHODOLOGIQUE DE RÉFÉRENCE SUR LES MILIEUX NATURELS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté une Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire visant notamment la création de milieux de vie durables, attrayants et favorables à la santé;

CONSIDÉRANT que la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire permet de soutenir les projets régionaux en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que les 6 MRC de Lanaudière ont adhéré à une entente en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023 – 2027;

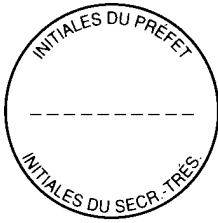
CONSIDÉRANT que cette entente a pour objectif de mobiliser les acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement, de concertation et d'action afin de viser le maintien et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a été désignée pour agir à titre de fiduciaire de cette entente par l'ensemble des MRC de Lanaudière.

CONSIDÉRANT que le comité consultatif des ententes en aménagement du territoire, regroupant les MRC de la région de Lanaudière et les ministères signataires des ententes, s'est concerté en vue d'émettre diverses recommandations liées à la mise en œuvre des ententes;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 177 sur la gestion contractuelle de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 1er mars 2022;

CONSIDÉRANT que cette entente requiert des travaux visant la collecte de données et la rédaction d'un cadre méthodologique de référence sur les milieux naturels sur le territoire de Lanaudière.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption octroie un mandat à la firme Nature Action Québec en vue de réaliser une collecte de données et la rédaction d'un cadre méthodologique de référence sur les milieux naturels de l'ensemble du territoire de la région Lanaudière, et ce, dans le cadre de l'entente visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023 – 2027 pour une somme de 12 196 \$, taxes en sus.

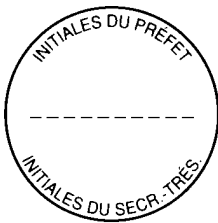
QUE ladite offre de services professionnels par la firme Nature Action Québec datée du 9 août 2024 est annexée pour en faire partie comme si au long récit.

QUE soit réservée également une somme additionnelle pour l'obtention d'une enveloppe budgétaire maximale de 20 000 \$.

QUE ce mandat est couvert par la subvention du gouvernement du Québec en lien avec cette entente sur le maintien et la mise en valeur de la biodiversité, ainsi que par la contribution de l'ensemble des MRC de Lanaudière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-610-20-411-00 - Honoraires professionnels –BIO)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2024-08-153 ENTENTE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE VISANT LES MILIEUX DE VIE DURABLES DANS LA RÉGION DE LANAUDIÈRE 2023 – 2027 – COLLECTE DE DONNÉES ET COMPLÉTION DU PORTRAIT DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION DE LA RÉGION DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté une Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire visant notamment la création de milieux de vie durables, attrayants et favorables à la santé;

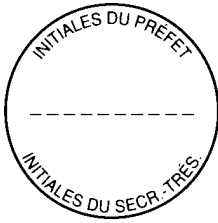
CONSIDÉRANT que la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire permet de soutenir les projets régionaux en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que les 6 MRC de Lanaudière ont adhéré à une entente en aménagement du territoire visant les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023 - 2027;

CONSIDÉRANT que cette entente a pour objectif de mobiliser les acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement, de concertation et d'action afin d'aménager des milieux de vie durables au sein des périmètres d'urbanisation du territoire de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que cette entente pointe également à mettre en place différentes mesures visant à améliorer la localisation des équipements et des services de proximité ainsi que des nouveaux logements, augmenter le nombre et la sécurité des déplacements actifs et également augmenter la canopée urbaine de façon à réduire les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a été désignée pour agir à titre de fiduciaire de cette entente par l'ensemble des MRC de Lanaudière.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le comité consultatif des ententes en aménagement du territoire, regroupant les MRC de la région de Lanaudière et les ministères signataires des ententes, s'est concerté en vue d'émettre diverses recommandations liées à mise en œuvre des ententes;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 177 sur la gestion contractuelle de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 1er mars 2022;

CONSIDÉRANT que cette entente requiert des travaux visant la collecte de données et la complétion du portrait des périmètres d'urbanisation de l'ensemble du territoire de la région de Lanaudière.

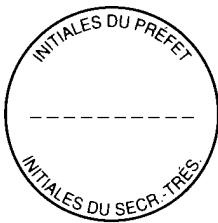
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption réserve une enveloppe budgétaire en vue de réaliser la collecte de données et la complétion du portrait des périmètres d'urbanisation sur l'ensemble du territoire de la région Lanaudière, et ce, dans le cadre de l'entente sur les milieux de vie durables dans ladite région de Lanaudière 2023-2027.

QUE cette enveloppe budgétaire est pour une somme maximale de 50 000 \$.

QUE cette enveloppe budgétaire pour la réalisation de la collecte de données et la complétion du portrait des périmètres d'urbanisation est couverte par la subvention du gouvernement du Québec en lien avec cette entente sur les milieux de vie durables, ainsi que par la contribution de l'ensemble des MRC de Lanaudière.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-610-10-411-00 - Honoraires professionnels MVD)

2024-08-154 ENTENTE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE SUR LES MILIEUX DE VIE DURABLES AINSI QUE LE MAINTIEN ET LA MISE EN VALEUR DE LA BIODIVERSITÉ – PLAN DE COMMUNICATION

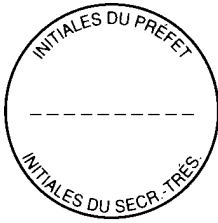
CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté une Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire visant notamment la création de milieux de vie durables, attrayants et favorables à la santé;

CONSIDÉRANT que la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire permet de soutenir les projets régionaux en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que les 6 MRC de Lanaudière ont adhéré à une entente en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023 – 2027;

CONSIDÉRANT que les 6 MRC de Lanaudière ont adhéré à une entente en aménagement du territoire visant les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023 – 2027;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a été désignée pour agir à titre de fiduciaire de ces ententes par l'ensemble des MRC de Lanaudière.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le comité consultatif des ententes en aménagement du territoire, regroupant les MRC de la région de Lanaudière et les ministères signataires des ententes, s'est concerté en vue d'émettre diverses recommandations liées à la mise en œuvre des ententes;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 177 sur la gestion contractuelle de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 1er mars 2022;

CONSIDÉRANT que pour favoriser la promotion, la communication et la diffusion des résultats de ces ententes, un plan de communication s'avère nécessaire.

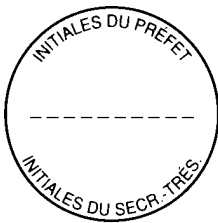
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière en vue de la rédaction d'un plan de communication dans le cadre des ententes visant les milieux de vie durables ainsi que le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023 – 2027 pour une somme de 9 900 \$, taxes en sus.

QUE ladite offre de services professionnels du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière datée du mois d'août 2024 est annexée pour en faire partie comme si au long récit.

QUE soit réservée également une somme additionnelle pour l'obtention d'une enveloppe budgétaire maximale de 15 000 \$.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE ce mandat est couvert par la subvention du gouvernement du Québec en lien avec cette entente sur les milieux de vie durables, ainsi que par la contribution de l'ensemble des MRC de Lanaudière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéro 1-02-610-10-340-00 - Communication et 1-02-610-20-340-00 - Communication)

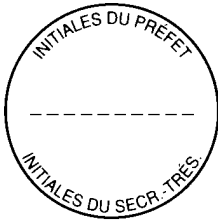
2024-08-155 ENTENTE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE SUR LES MILIEUX DE VIE DURABLES AINSI QUE LE MAINTIEN ET LA MISE EN VALEUR DE LA BIODIVERSITÉ – MANDAT EN GRAPHISME

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté une Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire visant notamment la création de milieux de vie durables, attrayants et favorables à la santé;

CONSIDÉRANT que la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire permet de soutenir les projets régionaux en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que les 6 MRC de Lanaudière ont adhéré à une entente en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023 – 2027;

CONSIDÉRANT que les 6 MRC de Lanaudière ont adhéré à une entente en aménagement du territoire visant les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023 – 2027;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a été désignée pour agir à titre de fiduciaire de ces ententes par l'ensemble des MRC de Lanaudière.

CONSIDÉRANT que le comité consultatif des ententes en aménagement du territoire, regroupant les MRC de la région de Lanaudière et les ministères signataires des ententes, s'est concerté en vue d'émettre diverses recommandations liées à la mise en œuvre des ententes;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 177 sur la gestion contractuelle de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 1er mars 2022;

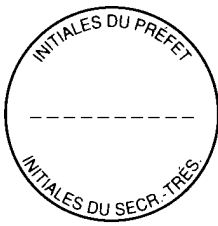
CONSIDÉRANT que pour favoriser la promotion, la communication et la diffusion des résultats de ces ententes, une identité et des outils visuels communs et uniformes s'avèrent nécessaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption octroi un mandat à madame Judith Rocheleau, graphiste en vue d'élaborer l'identité et les outils visuels communs aux ententes en aménagement du territoire de la région de Lanaudière 2023 – 2027, et ce, pour une somme n'excédant pas 5 000 \$, taxes incluses.

QUE ladite offre de services professionnels de Judith Rocheleau graphiste, datée du 26 août 2024 est annexée pour en faire partie comme si au long récité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE ce mandat est couvert par la subvention du gouvernement du Québec en lien avec ces ententes mentionnées précédemment, ainsi que par la contribution de l'ensemble des MRC de Lanaudière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéro 1-02-610-10-340-00 - Communication et 1-02-610-20-340-00 - Communication)

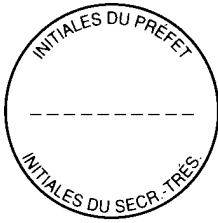
2024-08-156 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) – NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté le 26 juin 2024 le règlement numéro 182 abrogeant le règlement numéro 57 concernant la création du comité consultatif agricole de la MRC de L'Assomption, lequel est entré en vigueur le 31 juillet 2024;

CONSIDÉRANT les articles 148.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le chapitre 4 du règlement numéro 182 relatif à la constitution du comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption avait procédé à la nomination de l'ensemble des membres de son comité consultatif agricole en 2022 par sa résolution numéro 22-01-005 lors de sa séance du 26 janvier 2022;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption a procédé à la nomination des membres de son comité consultatif agricole par diverses résolutions au fil des ans;

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'UPA de Lanaudière a soumis une liste de producteurs en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée; **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du mandat de certains membres de ce comité pour un terme additionnel de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux membres au sein du comité consultatif agricole.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le comité consultatif agricole est composé de neuf (9) personnes.

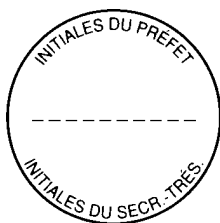
QUE soit confirmée la nomination des personnes suivantes au sein du comité consultatif agricole de la MRC de L'Assomption :

1- Parmi les membres du conseil :

- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice,
- Monsieur Normand Urbain, représentant élu de la Ville de Repentigny;

2- Parmi les producteurs (trices) agricoles :

- Monsieur Stéphane Sansfaçon, producteur agricole, L'Épiphanie;
- Monsieur Simon Duval, producteur agricole, L'Épiphanie;
- Madame Maryse Turgeon, productrice agricole, L'Assomption;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

- Madame Nathalie Longpré, productrice agricole, Repentigny;
- Madame Josiane Cormier, productrice agricole, L'Assomption;

3- Parmi les citoyens de la MRC de L'Assomption :

- Madame Marie-Claude Bolduc (citoyenne).

QUE monsieur Sébastien Nadeau, préfet et maire de la Ville de L'Assomption, est délégué ex-officio sur ledit comité consultatif agricole.

QUE copie de cette résolution soit transmise à chacun des membres du CCA, à la FUPAL, ainsi qu'à nos municipalités membres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

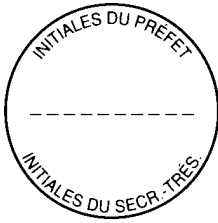
2024-08-157 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) – NOMINATION DU PRÉSIDENT

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a procédé à la nomination des membres du comité consultatif agricole au cours de la présente réunion du 26 août 2024;

CONSIDÉRANT qu'un élu agissant à titre de président dudit comité consultatif peut faire rapport plus facilement au conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de la MRC de L'Assomption de nommer le président de ce comité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit confirmée la nomination de monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, à titre de président du comité consultatif agricole de la MRC de L'Assomption.

QUE copie de cette résolution soit transmise à chacun des membres du CCA et à la FUPAL.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-158 MOTION DE REMERCIEMENTS

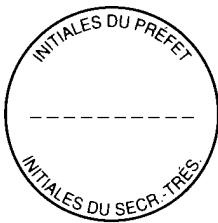
CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 148.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, relativement au comité consultatif agricole d'un organisme compétent;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement numéro 182 qui abrogent le règlement numéro 57 concernant la création du comité consultatif agricole de la MRC de L'Assomption, sont entrées en vigueur le 31 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a procédé à la nomination des membres du comité consultatif agricole par sa résolution numéro 22-01-005 datée du 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que ce mandat est pour une période de deux (2) ans et peut être renouvelable;

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'UPA de Lanaudière a soumis une liste de producteurs en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a procédé au cours de la présente séance à la nomination des membres de son comité consultatif agricole.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule ci-haut, fasse partie intégrante de la présente résolution.

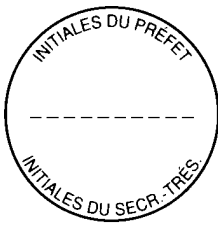
QUE soient transmis nos sincères remerciements aux membres mentionnés ci-après pour leur participation aux travaux de notre comité consultatif agricole, soit :

- Monsieur Guillaume Charpentier, producteur agricole, L'Épiphanie;
- Monsieur Marc Lapierre, producteur agricole, Repentigny;
- Monsieur Patrice Ricard, producteur agricole, L'Épiphanie;
- Monsieur Claude Rivest, producteur agricole, L'Assomption;
- Monsieur Xavier Allard, citoyen de Repentigny;
- Madame Linda Auger, citoyenne de Repentigny.

QUE les membres du conseil ont apprécié leur dévouement et tiennent à les remercier pour leur implication à titre de membre de ce comité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-159 CONFIRMATION DU MANDAT RELATIF AU PLAN DE LUTTE CONTRE LES ÎLOTS DE CHALEUR (PLIC) ET LES PRÉCIPITATIONS INTENSES – VOLET 1 DU PROGRAMME OASIS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a élaboré et mis en place le programme OASIS, qui vise à soutenir financièrement les organismes municipaux et les communautés autochtones dans la planification, la réalisation et la pérennisation de projets de verdissement dans les collectivités québécoises, afin de prévenir et de réduire des risques liés aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que le volet 1 du programme OASIS vise à soutenir des projets qui incluent des activités de planification de projets de verdissement;

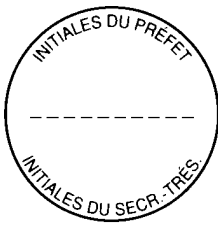
CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a présenté une demande d'aide financière au ministère en 2023 pour le projet « Stratégie d'adaptation aux phénomènes d'îlots de chaleur et de précipitations intenses », et ce, selon sa résolution numéro 23-09-163 datée du 25 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a approuvé le projet soumis et a accordé une aide financière de 67 550 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a confirmé la partie de la contribution des coûts, à la suite de l'octroi de l'aide financière par le MELCCFP et représentant pour notre organisation une somme de 16 888 \$, tel que mentionné à la résolution numéro 2024-02-033 datée du 26 février 2024;

CONSIDÉRANT que l'organisme Nature Action Québec avait produit une offre de services pour la réalisation du plan d'action pour la lutte contre les îlots de chaleur urbains et les précipitations intenses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de L'Assomption confirme le mandat octroyé à Nature Action Québec pour la réalisation de son plan d'action pour la lutte contre les îlots de chaleur urbains et les précipitations intenses dans le cadre du volet 1 du programme OASIS pour un montant forfaitaire de 84 438 \$.

QUE l'offre de services datée du de Nature Action Québec est annexée à ladite résolution pour en faire partie comme si au long récitée.

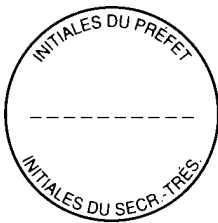
QUE l'aide financière de 67 550 \$ accordée par le MELCCFP sera affectée à cette dépense;

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption confirme sa contribution financière à ce mandat qui représente un montant de 16 888 \$, et ce, tel qu'indiqué à sa résolution numéro 2024-02-033.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-610-00-411-08 – Honoraires professionnels Schéma).

**DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE
961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION
DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES,
DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN
CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 15 juin 2024 au 16 août 2024.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

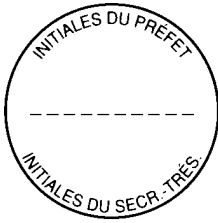
Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 30 juin 2024.

2024-08-160 ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES (AQDR) SECTION L'ASSOMPTION 2E ÉDITION DU SALON DES ÂNÉS

CONSIDÉRANT que l'Association québécoise de la défense des droits des personnes retraitées (AQDR) section L'Assomption tient pour une 2e année consécutive le Salon des aînés;

CONSIDÉRANT que cette association québécoise regroupe plus de 1 000 membres issus de notre territoire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que cette association s'implique au sein de la communauté afin de défendre les droits et les intérêts des aînés et de mieux les outiller face aux défis modernes.

CONSIDÉRANT que plusieurs de nos aînés sont plus vulnérables face à ces défis modernes;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas dans les usages habituels de contribuer en support financier dans l'organisation d'événements par les organismes communautaires;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière provenant de l'Association québécoise de la défense des droits des personnes retraitées (AQDR) section L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution;

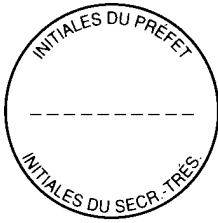
QUE l'AQDR tiendra la 2e édition du Salon des aînés le 18 octobre 2024 au Théâtre Alfonse-Desjardins visant la défense des droits et des intérêts des aînés;

QUE la MRC de L'Assomption accorde exceptionnellement une aide financière de 1 000 \$ à titre de participation à cette organisation de la 2e édition du Salon des aînés.

QUE cette aide financière soit accordée uniquement pour l'année 2024 et ne peut être reconduite automatiquement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12259



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-130-00-970-02 – Contribution organisme communautaires).

2024-08-161 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF (OBNL), UN TOIT POUR TOUS

CONSIDÉRANT que les élus de la MRC de L'Assomption ont entrepris diverses interventions en matière de logements sociaux, communautaires et abordables;

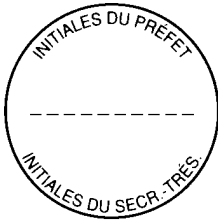
CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a autorisé la constitution d'un organisme à but non lucratif pour analyser l'offre en logements sociaux, communautaires et abordables sur son territoire par ses résolutions numéros 23-05-108 et 23-06-129 respectivement du 24 mai et 28 juin 2023;

CONSIDÉRANT que cet organisme à but non lucratif en développement de logement sociaux abordables et communautaires « Un toit pour tous » a reçu ses lettres patentes le 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a adopté la résolution numéro 2024-03-069 acceptant de financer par son Fonds régions et ruralité ce projet visant à doter notre territoire de logements sociaux, communautaires et abordables;

CONSIDÉRANT que cet organisme sans but non lucratif tiendra son assemblée de fondation le 5 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption détient trois (3) sièges pour les représentants municipaux au sein du conseil d'administration de cet organisme, et ce, selon leurs règlements généraux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de nos représentants municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption nomme au sein du conseil d'administration de l'organisme à but non lucratif (OBNL), Un toit pour tous, les représentants municipaux suivants :

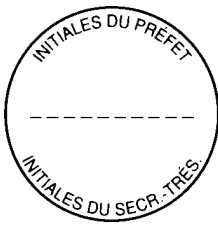
- Madame Nathalie Ayotte, conseillère municipale de la Ville de L'Assomption;
- Madame Jennifer Robillard, conseillère municipale de la Ville de Repentigny;
- Madame Josée Paquette, conseillère municipale de la Ville de Charlemagne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC DE L'ASSOMPTION

AVIS, est par les présentes donné par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, qu'à une séance subséquente du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, il sera soumis pour approbation un règlement déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC de L'Assomption.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Une copie dudit projet de règlement est déposée et présentée et à chacun des membres, et ce, selon les dispositions de la loi.

DONNÉ À L'ASSOMPTION, ce vingt-sixième d'août de l'an deux mille vingt-quatre.

SIGNÉ : Normand Grenier
Normand Grenier, Maire

2024-08-162 AUDITEURS EXTERNES – OCTROI DU CONTRAT POUR L'ANNÉE 2024

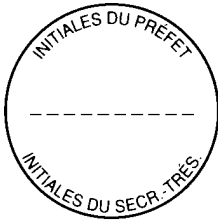
CONSIDÉRANT les dispositions du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption doit procéder à la nomination de ses vérificateurs externes;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé à un appel d'offres pour des services professionnels d'auditeurs externes pour les années 2022 et 2023, avec la possibilité d'une année additionnelle en 2024, et ce, par invitation.

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a analysé la soumission reçue à cet égard;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*, précité, concernant l'octroi de contrats en matière de services professionnels;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a retenu les services de la firme Gendron Houle Perreault CPA Inc. pour la vérification de ses livres pour les années 2022 et 2023, et ce, selon sa résolution numéro 23-01-011 datée du 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'exercer l'année additionnelle 2024 pour la vérification des livres de la MRC de L'Assomption, et ce, tel indiqué dans la soumission du 15 novembre 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

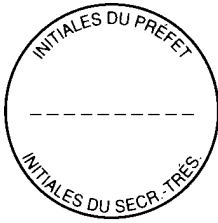
QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption exerce l'année additionnelle 2024 et confirme le mandat de services professionnels à titre d'auditeurs externes à la firme Gendron Houle Perreault CPA Inc., pour, entre autres, les rapports financiers, coût net de la collecte sélective de matières recyclables et travaux divers.

QUE l'année additionnelle 2024 représente un montant de 36 585.05 \$, taxes incluses, et ce, tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 15 novembre 2022

QUE l'année additionnelle inclut les services suivants :

- Rapports financiers;
- Formulaire du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP);
- Coût net de la collecte sélective de matières recyclables;
- Travaux divers (consolidation d'organismes faisant partie du périmètre comptable, Fonds local d'investissement (FLI), FLS et PAUPME);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

- Soutien en comptabilité (si requis, à taux horaire).

QUE la soumission datée du 15 novembre 2022 est annexée à la présente pour en faire partie comme si au long récitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

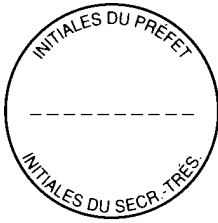
Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-130-00-413-00 – Comptabilité et vérification; et 1-02-453-10-413-00 – Comptabilité et vérification - Environnement).

2024-08-163 PROGRAMME DE REVALORISATION DES ESPACES INDUSTRIELS (PREI) DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL – DEMANDE DE PROLONGATION À LA CONVENTION

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a instauré un programme de revalorisation des espaces industriels sur son territoire, lequel vise les territoires régionaux, soit ceux des municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière a été présentée dans le cadre de ce programme, et ce, en vue de permettre la réalisation de notre plan de revalorisation de nos espaces industriels sur l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption par la résolution numéro 23-05-088 en date du 24 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'une convention de contribution financière dans le cadre du programme de revalorisation des espaces industriels (PREI) a été signée entre la Communauté métropolitaine de Montréal et la MRC de L'Assomption le 30 juin 2023;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la CMM offre la possibilité de prolonger de six (6) mois la période de dépôt du plan de revalorisation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévaloir de ce délai de prolongation auprès de la CMM dans le cadre dudit Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

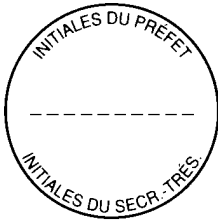
QUE le conseil de la MRC de L'Assomption désire se prévaloir du délai de prolongation de six (6) mois pour le dépôt de notre plan de revalorisation de nos espaces industriels sur l'ensemble de notre territoire de la MRC de L'Assomption.

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption l'amendement numéro un de la convention de contribution financière dans le cadre du programme de revalorisation des espaces industriels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-164 ENTENTE DE VALORISATION PORTANT SUR LE POLYSTYRÈNE

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption vise la valorisation du polystyrène sur son territoire, et ce, depuis quelques années;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'Éco-Captation propose un nouveau mode de collecte qui permettrait à la MRC de L'Assomption d'y participer à l'intérieur des installations de ses écoparcs / écocentres;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un mode de collecte pêle-mêle pour les trois (3) types de matière, soit les isolants, les contenants et emballages alimentaires ainsi que les emballages de protection pour le transport;

CONSIDÉRANT que la MRC préconise pour une première phase la récupération à l'intérieur de ses écoparcs;

CONSIDÉRANT que la MRC développera, au besoin, un circuit de collecte à l'intérieur de ses limites territoriales pour répondre aux futures demandes;

CONSIDÉRANT que la récupération des polystyrènes nécessite l'acquisition de trois (3) petits conteneurs sur roulettes ainsi que des sacs pour recevoir la matière ;

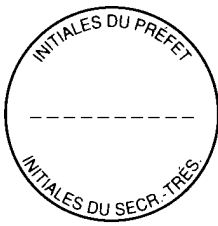
CONSIDÉRANT qu'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) compensera, dès 2025, la MRC de L'Assomption pour la collecte et traitement du polystyrène par unité desservie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé monsieur Normand Grenier, maire de la ville de Charlemagne **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la conclusion d'une entente avec Éco Entreprises Québec pour la collecte et le traitement du polystyrène sur le territoire de la MRC de L'Assomption.

QUE le conseil autorise l'acquisition des équipements requis pour la récupération de cette matière.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le conseil autorise le transfert budgétaire, tel qu'identifié au tableau joint à ladite résolution pour en faire partie, afin de couvrir cette dépense.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-453-80-446-10– Traitement recyclable – autres matières et 1-03-310-40-000-00 – Activités d'investissement - Écoparc).

2024-08-165 PROGRAMME DE CONTENANTS PRESSURISÉS À USAGE UNIQUE DE COMBUSTIBLES

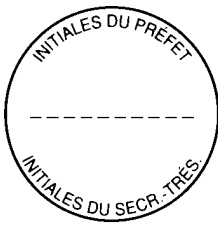
CONSIDÉRANT qu'une nouvelle responsabilité élargie des producteurs est entrée en vigueur au Québec, le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle responsabilité élargie des producteurs (REP) touche les contenants pressurisés de combustibles à remplissage unique;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle responsabilité élargie des producteurs permettra à la MRC des économies annuelles en ayant plus la charge de disposer ces matières;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu d'adhérer à ce programme et d'autoriser la signature de l'entente de partenariat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la directrice de l'environnement à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption l'entente de partenariat entre l'Association pour la gestion responsable des produits (AGRP) ainsi que notre organisation et visant les contenants pressurisés de combustibles à remplissage unique.

QUE cette entente de partenariat a été signée par le représentant de l'Association pour la gestion responsable des produits (AGRP) le 13 juin 2024.

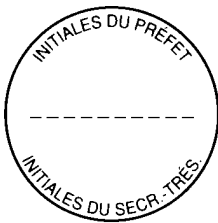
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-166 PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL) –OCTROI D'UN MANDAT AU VOLET ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT que le gouvernement a approuvé, le 11 novembre 2020, le Plan pour une économie verte 2030 à titre de politique-cadre sur les changements climatiques ainsi que son Plan de mise en oeuvre 2023-2028;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a dévoilé son programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découlant du Plan;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a approuvé la convention d'aide financière du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découlant d'une mesure du Plan pour une économie verte 2030 par sa résolution numéro 24-02-041 datée du 26 février 2024;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption bénéficie d'une aide financière de 1 632 869 \$ pour l'élaboration de son plan climat;

CONSIDÉRANT que le volet 1 porte sur l'adaptation aux changements climatiques, soit, entre autres, relevé des aléas et appréciation des risques et des impacts sur l'environnement bâti, les aspects socioéconomiques et l'environnement, ainsi que la priorisation des mesures d'adaptation;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés dans le cadre de notre plan climat serviront également à la révision de notre schéma d'aménagement et de développement durable;

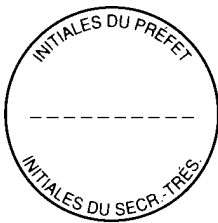
CONSIDÉRANT que le règlement numéro 177 sur la gestion contractuelle de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 1er mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat touchant le volet adaptation au changement climatique dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit octroyé à la firme Atelier Urbain un mandat en vue de réaliser le volet d'adaptation aux changements climatiques en priorisant une approche de planification territoriale, tout en structurant et coordonnant les actions climatiques à l'échelle locale et en impliquant toutes les parties prenantes pour une somme de 116 300 \$, taxes en sus.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE ladite offre de services professionnels de la firme Atelier Urbain datée du mois de juillet 2024 est annexée pour en faire partie comme si au long récit.

QUE ce mandat répond aux critères de la subvention Accélérer la transition climatique locale (ATCL) volet 1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

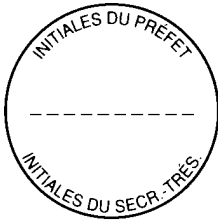
Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-453-20-411-00 - Honoraires prof. – subventionnés ATCL)

**2024-08-167 PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE
LOCALE (ATCL) –
OCTROI D'UN MANDAT AU VOLET RÉDUCTION DES
ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE**

CONSIDÉRANT que le gouvernement a approuvé, le 11 novembre 2020, le Plan pour une économie verte 2030 à titre de politique-cadre sur les changements climatiques ainsi que son Plan de mise en œuvre 2023-2028;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a dévoilé son programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découlant du Plan;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a approuvé la convention d'aide financière du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découlant d'une mesure du Plan pour une économie verte 2030 par sa résolution numéro 24-02-041 datée du 26 février 2024;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir et à accompagner les municipalités régionales de comté de l'élaboration d'un plan climat (volet 1) ainsi qu'à appuyer la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan (volet 2);

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a approuvé auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente visant la fourniture de ses services d'ingénierie et d'expertise technique en vue d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux par sa résolution numéro 2024-06-140 datée du 26 juin 2024;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés dans le cadre de notre plan climat serviront également à la révision de notre schéma d'aménagement et de développement durable.

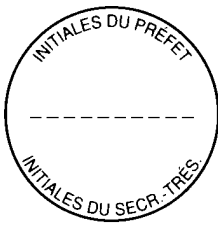
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat touchant l'inventaire des gaz à effet de serre (GES) corporatif et collecte de notre MRC dans le cadre de la réalisation du Plan climat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), afin d'effectuer le volet de réduction des gaz à effet de serre (GES) pour somme de 14 000 \$, taxes en sus.

QUE soit réservée également une somme additionnelle pour l'obtention d'une enveloppe budgétaire maximale de 24 500 \$.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 24 500 \$ en provenance des postes budgétaires indiqués au tableau joint, et ce, pour couvrir ladite dépense.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-453-20-411-10 - Honoraires prof. – non subventionnés ATCL).

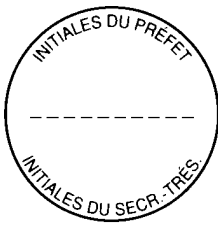
2024-08-168 PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL) – OCTROI D'UN MANDAT AU VOLET DÉMARCHE DE CONCERTATION

CONSIDÉRANT que le gouvernement a approuvé, le 11 novembre 2020, le Plan pour une économie verte 2030 à titre de politique-cadre sur les changements climatiques ainsi que son Plan de mise en oeuvre 2023-2028;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a dévoilé son programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découlant du Plan;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a approuvé la convention d'aide financière du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découlant d'une mesure du Plan pour une économie verte 2030 par sa résolution numéro 24-02-041 datée du 26 février 2024;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption bénéficie d'une aide financière de 1 632 869 \$ pour l'élaboration de son plan climat;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'un des aspects du volet 1 relatif à notre plan climat est de prévoir à l'intérieur des différentes étapes un volet communication et sensibilisation dans une démarche de concertation;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés dans le cadre de notre plan climat serviront également à la révision de notre schéma d'aménagement et de développement durable;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 177 sur la gestion contractuelle de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 1er mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat touchant le volet adaptation au changement climatique dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL).

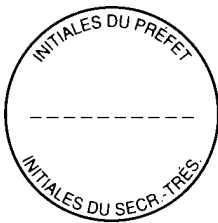
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, Maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit octroyé à la firme Coboom Inc. un mandat en vue de réaliser le volet de démarche de concertation en priorisant des cycles de cocréation en trois (3) phases, soit la conception, l'animation et le suivi d'un atelier de travail pour une somme de 110 175 \$, taxes en sus.

QUE ladite offre de services professionnels par la firme Coboom Inc datée du 22 juillet 2024 est annexée pour en faire partie comme si au long récité.

QUE ce mandat répond aux critères de la subvention Accélérer la transition climatique locale (ATCL).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-453-20-411-00 - Honoraires professionnels –subventionnés ATCL)

**2024-08-169 BRANCHE 1 DU COURS D'EAU DU VILLAGE, À L'ÉPIPHANIE –
OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX
D'ENTRETIEN**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1er janvier 2006;

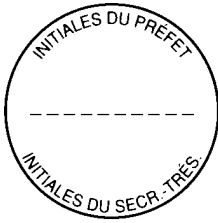
CONSIDÉRANT qu'une problématique d'écoulement des eaux sur un tronçon inférieur à 500 mètres avait été signalée à la MRC à l'automne 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé à diverses actions, tels que des relevés de terrain, d'arpentage et la confection des plans et devis en vue de réaliser les travaux d'entretien de ladite branche 1 du cours d'eau du Village;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration de conformité a été présentée auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au cours du présent été 2024, selon les dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ, c. Q-2;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 936 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant l'octroi de contrats;

CONSIDÉRANT que des invitations ont été adressées à des entrepreneurs en vue de la réalisation desdits travaux d'entretien;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé au conseil de la MRC de L'Assomption d'octroyer le mandat pour la réalisation de travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau du Village, à L'Épiphanie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption octroie le mandat pour la réalisation de travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau du Village, à la compagnie Béton Laurier Inc., et ce, selon sa soumission du 25 juillet 2024.

QUE le prix total de la soumission, tel qu'indiqué dans ladite soumission, représente un montant de 22 824.27 \$, taxes incluses.

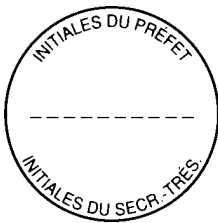
QUE la présente résolution et les documents qui y sont annexés font foi de contrat.

QUE la soumission de la compagnie Béton Laurier Inc., datée du 25 juillet 2024 est annexée à la présente pour en faire partie comme si au long récitée.

QUE la MRC de L'Assomption facturera en conséquence la Ville de L'Épiphanie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux mun.)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2024-08-170 COURS D'EAU BAS-BÉRAM, À L'ÉPIPHANIE – OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1er janvier 2006;

CONSIDÉRANT que la direction générale des Barrages (DGB) a mis en œuvre le plan des mesures d'urgence, à la suite d'une inspection réalisée le 24 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que cette invention a provoqué l'accumulation d'une importante quantité de sédiments dans le cours d'eau Bas-Béram;

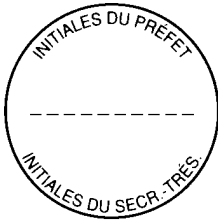
CONSIDÉRANT qu'une problématique d'écoulement des eaux sur un tronçon d'environ 450 mètres a été signalée à la MRC en mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration de conformité a été présentée auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au cours du présent été 2024, selon les dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ, c. Q-2;

CONSIDÉRANT la MRC de L'Assomption a procédé à des invitations pour des travaux d'entretien sur la branche 1 du cours d'eau du Village, laquelle est située à proximité du cours d'eau Bas-Béram;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur retenu pour les travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau du Village a la possibilité de réaliser également ces travaux d'entretien du cours d'eau Bas-Béram;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé au conseil de la MRC de L'Assomption d'octroyer le mandat pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau Bas-Béram, à L'Épiphanie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services de la compagnie Béton Laurier Inc. pour réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Bas-Béram sur un tronçon d'environ 450 mètres.

QUE le formulaire de prix unitaire de la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres de la branche 1 du cours d'eau du Village, établit les coûts à taux horaire pour le présent mandat.

QUE les travaux d'entretien du cours d'eau Bas-Béram sont évalués à environ 24 000 \$, taxes en sus.

QUE ledit formulaire de prix à taux horaire de la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres de la branche 1 du cours d'eau du Village, est annexé à cette résolution.

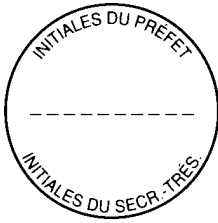
QUE la MRC de L'Assomption facturera en conséquence la Ville de L'Épiphanie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux mun.).

2024-08-171 BARRAGE À L'ÉPIPHANIE –
APPROBATION DE PAIEMENT POUR LA RÉALISATION DES
TRAVAUX DE MODIFICATION DE LA STRUCTURE

12277



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé le mandat pour la réalisation des travaux de modification de la structure du barrage (X0004073) à L'Épiphanie à la compagnie Lixm Entrepreneur Général Inc., selon sa résolution numéro 23-03-058;

CONSIDÉRANT que les travaux ont débuté en août à la suite des autorisations obtenues de la sécurité générale des barrages (SGB), de Pêches et Océans Canada (MPO) ainsi que du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a présenté une 5e facture dans le cadre de ses travaux de modification de la structure du barrage à L'Épiphanie couvrant la période du 1er mai au 31 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que notre firme d'ingénierie a recommandé le paiement de ladite facture, et ce, selon la soumission du 15 mars 2023.

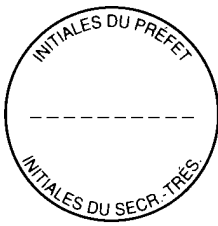
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, Maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisé le paiement du décompte progressif numéro 5 en date du 31 juillet 2024 et représentant une somme de 48 100.90 \$, taxes incluses, à la compagnie Lixm Entrepreneur Général Inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-453-03– Services techniques affectés aux mun.).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2024-08-172 COURS D'EAU GRANDE-DÉBOUCHE, À SAINT-SULPICE – MISE À JOUR DU RAPPORT HYDRAULIQUE

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT qu'une problématique de manque de capacité hydraulique a été observée sur un tronçon aval du cours d'eau Grande Débouche sur le territoire de la Paroisse de Saint-Sulpice;

CONSIDÉRANT qu'une visite a été réalisée du cours d'eau Grande Débouche à l'automne 2023, en vue d'identifier cette problématique;

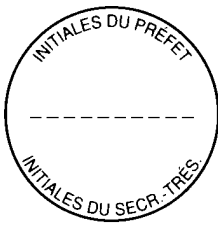
CONSIDÉRANT que la MRC a octroyé un mandat à la firme Tetra Tech en vue de réaliser, entre autres, un relevé d'arpentage, la délimitation des bassins versants, une étude hydraulique ainsi que la rédaction du rapport en vue de définir les besoins d'intervention pour les travaux d'entretien d'un tronçon du cours d'eau Grande-Débouche sur le territoire de la Paroisse de Saint-Sulpice, et ce, par sa résolution numéro 2024-03-066 datée du 25 mars 2024;

CONSIDÉRANT que la capacité hydraulique du cours d'eau Grande Débouche n'a pas résisté aux précipitations majeures des 9 et 10 août 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir le dimensionnement des ouvrages hydrauliques, afin de répondre à un événement des 9 et 10 août 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat permettant une mise à jour du rapport hydraulique produit à l'été 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit retenue l'offre de service de la firme Tetra Tech, en vue de réaliser, entre autres, des simulations hydrologiques visant à obtenir un hydrogramme de l'évènement des 9 et 10 août 2024 pour le bassin versant de la Grande-Débouche, la préparation d'un modèle hydraulique en 2 dimensions ainsi que la rédaction d'une étude hydraulique complémentaire permettant de définir les besoins d'intervention, d'un tronçon du cours d'eau Grande-Débouche sur le territoire de la Paroisse de Saint-Sulpice.

QUE ce mandat est pour un coût maximal de 14 400 \$, taxes en sus, et il sera assumé entièrement par la Paroisse de Saint-Sulpice;

QUE ladite offre de services professionnels de la firme Tetra Tech datée du 26 août 2024 est annexée pour en faire partie comme si au long récépissé.

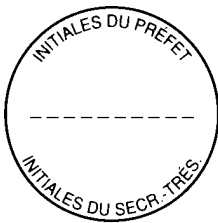
QUE la MRC de L'Assomption facturera en conséquence la Paroisse de Saint-Sulpice.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux mun.).

2024-08-173 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POURSUITE DE LA DÉMARCHE D'ACQUISITION À L'ÉCOPARC / ÉCOCENTRE RÉGIONAL

CONSIDÉRANT qu'un écoparc dessert la population résidentielle de l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption depuis décembre 2006;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que ce service connaît un fort achalandage de nos citoyens au fil des ans et le printemps correspond à cette forte période d'achalandage;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a entrepris des démarches en vue d'optimiser ses installations et faciliter son accès aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a entrepris des négociations pour l'acquisition des terrains adjacents à son site en vue de permettre l'optimisation dudit site et l'intégration de nouveaux services, et ce, selon les résolutions numéros 2024-03-063, 2024-05-111 et 2024-06-138;

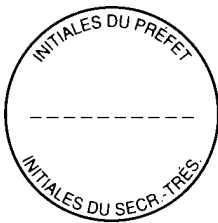
CONSIDÉRANT que la MRC acquiert uniquement une partie du lot 2 891 157 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, soit une superficie approximative de 9 073 m² (approximativement 97 660,96 pi²);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au lotissement de la partie visée incluse dans ledit lot 2 891 157.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise la direction générale et le service de l'environnement à poursuivre toutes les démarches nécessaires en vue de l'acquisition des propriétés adjacentes pour l'optimisation de son site actuel sur le chemin des Commissaires, à L'Assomption.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soit autorisé le service de l'environnement à octroyer un mandat à un arpenteur-géomètre pour réaliser la description technique de la partie du lot 2 891 157 en vue de l'opération cadastrale formant le nouveau lot qui permettra à la MRC de L'Assomption d'acquérir ce nouveau lot sous acte notarié auprès du propriétaire actuel.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption réserve une enveloppe budgétaire de 10 000 \$ en provenance de son fonds Covid pour réaliser diverses actions dans la poursuite de ces démarches d'acquisitions de propriétés.

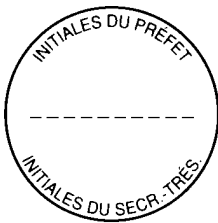
QUE les frais d'arpentage du nouveau lot sont à la charge du vendeur et ils seront déduits du montant d'acquisition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-453-80-411-00 – Honoraires professionnels – écoparc).

**2024-08-174 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR VOLET 3) –
AVENANT 2024-01 AU PROTOCOLE D'ENTENTE
CONCERNANT LE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE LA
ZONE AGTECH DANS LE CADRE DU PROJET SIGNATURE
INNOVATION DE LA MRC DE L'ASSOMPTION**

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 47 : *Loi assurant la mise en oeuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption avait signifié au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation son intention de mettre en œuvre un projet « Signature innovation » dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité, par sa résolution numéro 20-06-125 datée du 25 juin 2020;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé à la signature de l'entente 2022 – 2025 relative audit volet 3 « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité, avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 26 janvier 2022;

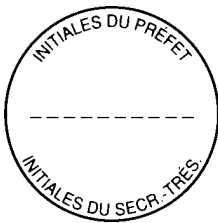
CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a autorisé la prolongation de la période d'investissement de sommes allouées au projet « Signature innovation » de la Zone Agtech jusqu'au 1er février 2027;

CONSIDÉRANT que cette période additionnelle est requise pour permettre l'utilisation des sommes octroyées dans le cadre du projet « Signature innovation » de manière optimale dans la réalisation dudit projet de la Zone Agtech;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un avenant au protocole d'entente sur le projet « Signature innovation » avec la Zone Agtech.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soit autorisé le préfet suppléant, monsieur Nicolas Dufour, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption, l'avenant 2024-01 au protocole d'entente sur le projet « Signature innovation » intervenue entre la Zone Agtech et notre organisme, le 25 avril 2022.

QUE cet avenant vise la prolongation de la période d'utilisation des sommes octroyées dans le projet « Signature innovation » de la Zone Agtech, soit du 31 décembre 2025 au 1er février 2027.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

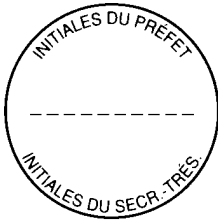
2024-08-175 ENTENTE EN IMMIGRATION AVEC LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION 2024 – 2027

CONSIDÉRANT que diverses ententes en immigration ont été conclues au fil des ans avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), et ce depuis 2016;

CONSIDÉRANT qu'une entente de trois (3) ans de 2021 à 2023 inclusivement en immigration avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) avait été conclue, et ce, par la résolution 20-11-210 datée du 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'action en immigration et vivre-ensemble a été élaboré et entériné par les 40 partenaires de la Table Immigration – Concertation – Intégration – Inclusion (T-ICII) de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que le MIFI a au cours de la présente période ouvert un appel de projets et que celui-ci se termine le 3 septembre 2024;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre les négociations avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration en vue de conclure une entente de développement en immigration pour les années 2024 à 2027;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter au MIFI le plan d'action en immigration et vivre-ensemble dans le cadre de cet appel de projets.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

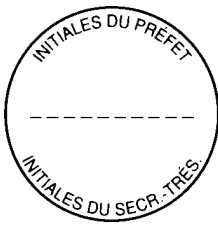
QUE soit autorisée la directrice du développement local et des services aux entreprises à finaliser les négociations avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) en vue de la conclusion d'une nouvelle entente de développement en immigration pour le bénéfice des personnes immigrantes sur le territoire de la MRC de L'Assomption.

QUE soit autorisée également la directrice du développement local et des services aux entreprises à signer le formulaire de dépôt auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

QUE soit autorisé le préfet, monsieur Sébastien Nadeau, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption l'entente de développement en immigration 2024 – 2027 découlant de la présente négociation.

QUE le conseil approuve le budget global de 3 ans et représentant une somme de 449 920 \$, lequel est financé à 50 % par le MIFI et l'autre 50 % par le Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC.

QUE le plan d'action 2024 – 2027 ainsi que le budget sont annexés à ladite résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment qui sera couverte par les subventions 1-01-371-40-070 – Subvention MRC – FRR – Immigration et 1-01-381-59-070 – Subvention provinciale – MIFI – Immigration.

2024-08-176 UTILISATION DU NOM DE LA MRC DE L'ASSOMPTION – LES AMIS DE LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE RIVE-NORD

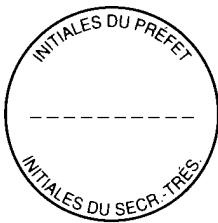
CONSIDÉRANT que Les amis de la déficiences intellectuelle, Rive-Nord existe depuis 1979;

CONSIDÉRANT que cet organisme regroupe les citoyens atteint de la déficience intellectuelle des municipalités faisant partie du territoire de notre MRC;

CONSIDÉRANT que Les amis de la déficiences intellectuelle, Rive-Nord désire également utiliser l'appellation de la MRC de L'Assomption dans leur dénomination sociale;

CONSIDÉRANT que le Registraire des entreprises du Québec demande l'autorisation de la MRC de L'Assomption pour l'utilisation de son nom;

CONSIDÉRANT que l'utilisation du nom de la MRC de L'Assomption dans la raison sociale de cet organisme favorise l'appartenance de leur membre à l'ensemble de la communauté;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, Maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les membres du conseil de la MRC de L'Assomption autorisent Les amis de la déficiences intellectuelle, Rive-Nord à utiliser l'appellation de son nom « MRC de L'Assomption » dans sa dénomination sociale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

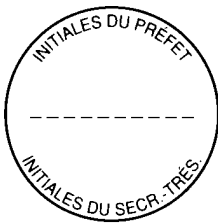
2024-08-177 RÉSOLUTION D'APPUI À LA CRÉATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA RIVE-NORD

CONSIDÉRANT que trois (3) offices d'habitation situées sur le rive-nord ont entrepris des travaux de concertation en vue d'un regroupement;

CONSIDÉRANT qu'un comité de transition et de concertation des offices regroupés de Mirabel, de Lanaudière Sud et de Thérèse-De Blainville ont travaillé en vue de créer un nouvel office couvrant leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'affaires a été dressé pour la création de l'office municipal d'habitation de la Rive-Nord;

CONSIDÉRANT que ce plan d'affaires de ce nouvel office municipal d'habitation a été présenté aux élus au cours de cette séance;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que ce regroupement de ces trois (3) offices municipaux d'habitation permettra une meilleure efficience, efficacité et un renforcement des pôles d'expertise;

CONSIDÉRANT que ledit regroupement permettra également de bonifier l'offre de service à la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

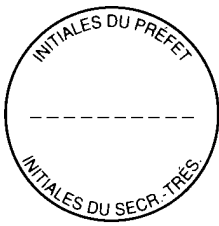
QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption est favorable à la constitution de ce nouvel office d'habitation de la Rive-Nord qui couvrira les territoires des anciens offices d'habitation de Mirabel, Lanaudière Sud et Thérèse-De Blainville.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption approuve le plan d'affaires pour la création de l'office municipal d'habitation de la Rive-Nord, préparé par le comité de transition et de concertation des offices regroupés Mirabel, Lanaudière Sud et Thérèse-De Blainville, daté du 4 juillet 2024 et présenté à la Société d'habitation du Québec (SHQ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-178 RÉSOLUTION CONCERNANT LE FINANCEMENT ET LA GOUVERNANCE DU TRANSPORT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COURONNE NORD



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que l'offre de transports en commun sur la couronne Nord se situe en deçà de sa contribution financière et de son poids démographique dans la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la couronne Nord réclament, depuis plusieurs années, une bonification de l'offre de transports en commun sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que le Plan stratégique de développement de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) permettant la bonification des transports en commun sur la couronne Nord n'a toujours pas été approuvé par les autorités compétentes du gouvernement du Québec;

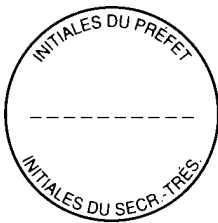
CONSIDÉRANT que les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement et de mobilité obligent à densifier davantage le territoire et d'accroître les services de transports en commun;

CONSIDÉRANT que le déficit d'opération de l'ARTM fut comblé par des mesures de dernière minute pour l'année en cours, sans prévisibilité pour les années subséquentes;

CONSIDÉRANT que l'absence de prévisibilité dans le financement et dans l'offre de services est une contrainte pour l'administration municipale dans l'exercice essentiel de son rôle en matière d'aménagement du territoire et de mobilité;

CONSIDÉRANT que les enjeux de transports en commun doivent être résolus maintenant pour les générations futures;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la couronne Nord envisagent de solliciter l'opinion de leurs citoyennes et de leurs citoyens quant à l'avenir des transports en commun sur leur territoire.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la MRC de L'Assomption réclame que le gouvernement du Québec prenne des mesures immédiates pour :

- assurer le financement stable et prévisible du transport en commun et;
- réviser la gouvernance des transports en commun; dans le but d'arriver à une bonification substantielle et durable de l'offre de transports en commun pour les citoyennes et les citoyens de la couronne Nord

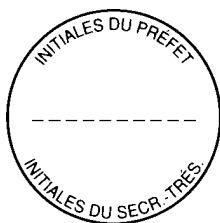
QUE soit transmis une copie de la présente résolution à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux députés et ministres des circonscriptions de la couronne Nord, à la Table des préfets et élus de la couronne Nord, ainsi qu'aux MRC de la couronne Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

De plus, les citoyens sont invités, selon l'ordre du jour déposé sur notre site Internet, à adresser leurs interrogations à la direction générale



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

pour suivi auprès des élus et s'assurer ainsi d'une réponse à leurs dites interrogations.

Une citoyenne de L'Épiphanie a adressé, par voie électronique, quelques questions au sujet de l'ordre du jour de l'assemblée du 26 août 2024, soit :

Point 2.2.2:

- ↳ Quelles ont été les données d'entrées qui vous ont permis de conclure de la nécessité d'un RCI ? (ex : recensement des anomalies in situ, mesures de mitigation déployées infructueuses etc.)
- ↳ Pour quelles raisons d'agir maintenant, puisque l'enjeu a été soulevé depuis plusieurs années ?

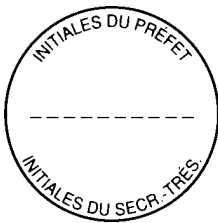
Point 2.5:

- ↳ Quels sont les projets qui seront supportés dans le cadre du Volet 1 du programme Oasis ?

Point 3.10.2:

- ↳ Quelle est la nature des travaux d'entretien et en quoi consistent-ils ? Quels sont les items du cours d'eau qui feront partie du présent mandat d'entretien ?

Une réponse sera acheminée directement à la citoyenne.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2024-08-179 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Cette séance est levée à 17 : 20 heures.

Sébastien Nadeau,
Préfet

Nathalie Deslongchamps, OMA
Greffière-trésorière adjointe